

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240624-03DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x			
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x			
Biziat	G. AGATY		x			L. VOLATIER	x			
	C. LEMONON (suppléante)	x			J.-J. VIGHETTI	x				
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x		
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE	x			
Chaveyriat	G. ROPY	x			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	x			
	G. RONGEAT (suppléante)		x			V. CONNAULT	x			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			x	
	N. LE MOAL (suppléante)		x			K. PARET	x			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST		x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x			
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x			
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			x	
	N. MARMIER (suppléante)			x		A. RENOUD-LYAT	x			
Grièges	A. GREMY	x			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			x	
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x			
	A. SANDRIN		x		Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)			x	
Laiz	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x			
	Vonnas						E. DESMARIIS	x		
							F. DUBOIS	x		
							J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 19/06/2024

Affichage de la convocation : 19/06/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LOHTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Transition écologique et mobilité – Loi APER : Débat relatif à la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables définies par délibérations des Communes de La Veyle

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

001-200070555-20240624-20240624-03DCC-DE
 Date de télétransmission : 29/07/2024
 Date de réception préfecture : 29/07/2024

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit ainsi la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR. ;

Considérant que ces zones d'accélération sont définies par délibération du conseil municipal ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas prescriptives, ni exclusives puisque chaque projet d'installation, de quelque filière que ce soit et selon certains seuils et critères, sera soumis à :

- Instruction des services de l'Etat
- Etude d'impact
- Enquête publique
- Autorisation délivrée par arrêté préfectoral

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle et ses Communes membres ont intégré dès 2018 les enjeux de transition énergétique au sein de leurs réflexions pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône (juillet 2022), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Veyle (mai 2023) ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Veyle (septembre 2021) ;

Considérant que l'ensemble de ces documents de planification exprime l'ambition des élus de la Veyle à réduire la consommation énergétique et à augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ;

Considérant que le PCAET de la Veyle a permis de définir une trajectoire adaptée à la réalité et aux spécificités de ce territoire rural en affichant les orientations suivantes :

- Tendre vers une neutralité carbone en visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti et en définissant des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre en envisageant un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies et en permettant l'utilisation et la production des énergies renouvelables ainsi que l'amélioration des performances environnementales ;
- Le PCAET cible la production d'énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque qui représenterait à lui seul une production de 31 GWh en 2030 et 71 GWh en 2050, contre 1 GWh en 2016. La production globale serait répartie ainsi :
 - + 45% - Electricité : + 45GWh (20 GWh solaire PV toiture, 10 GWh solaire PV sol/ombrière, 15 GWh éolien)
 - Chaleur : + 50GWh soit + 113% (5GWh bois énergies chaufferies centralisées, 30 GWh méthanisation, 5Wh solaire thermique, 5GWh géothermie, 5GWh chaleur fatale)
- Le PCAET prévoit la réduction globale de la consommation énergétique d'ici 2030 par rapport à 2015 : -21% et de -43% d'ici 2050

Considérant que ces grands axes stratégiques se traduisent également par des règles instituées dans le PLUi, récemment approuvé, et par des fiches-actions inscrites dans le PCAET :

- Le PLUi autorise les toitures végétalisées et les panneaux solaires en toiture ;
- Le PLUi incite à l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique et d'ombrières photovoltaïques pour les aires de stationnement supérieures à 20 places ;
- Le PLUi a mis en place des périmètres dédiés à la réalisation de centrales photovoltaïques au sol (STECAL) ;
- Le PLUi contient une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Energie et Climat" qui préconise le recours aux énergies renouvelables, et en particulier le solaire ;

PREND ACTE de la portée limitée des délibérations communales qui ne sauraient prévaloir sur l'instruction de chaque projet soumis à de multiples réglementations et zonages préexistants.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/07/2024

Transmis en Préfecture le : 29/07/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

- Le PCAET projette une production de 20 GWh de solaire photovoltaïque en toiture et 10 GWh de solaire photovoltaïque au sol ou en ombrières d'ici 2030, soit l'équivalent de 150 maisons, 9 bâtiments et 350 places de parkings équipés par an ;
- L'action 12 du PCAET exprime l'objectif de "Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques". Cette action vise à identifier les bâtiments les plus favorables selon différents critères : surfaces, ensoleillement, orientation, nature de la toiture, usages, travaux prévus, raccordement réseau.... En complément, la Communauté de communes propose d'accompagner le développement de centrales villageoises et éventuellement de proposer des sites (bibliothèque foncière) pour favoriser un financement citoyen. Cette action est à développer d'ici 2026.
- L'action 13 du PCAET prévoit de "Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable". En lien avec l'action n°12 et pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables qu'elle s'est fixée, la Communauté de communes prévoit de mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable. L'idée est d'encadrer les projets "énergie renouvelable au sol solaire" en veillant à ne pas utiliser du foncier à forte valeur agricole ou environnementale pour ce type de projet. Cette action est à développer d'ici 2026.

Considérant que lesdites installations, en secteurs protégés et réglementés par des dispositions réglementaires européennes et nationales (Natura 2000, ZNIEF, ZICO, PPRi, SPR.....) seront appréciées au terme de l'instruction diligentée par les services instructeurs de l'Etat ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes d'organiser un débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur son territoire ;

Considérant l'exposé sur la création des zones d'accélération pour les énergies renouvelables fait en conférence des maires le 21 septembre 2023 en amont de la démarche et des échanges qui ont suivis ;

Considérant les termes des délibérations des Communes membres de la Communauté de communes de la Veyle et leur transmission au référent préfectoral aux énergies renouvelables, listées en annexe ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire sont invités à débattre ;

Considérant les échanges intervenus en séance soulignant en particulier les limites de l'exercice eu égard aux zonages et réglementations qui contraignent déjà beaucoup les projets.

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE, qu'un débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, sur l'ensemble du territoire de la Veyle, a eu lieu au cours de la présente séance.

PREND ACTE, que :

- La majorité des Communes du territoire de la Veyle ont défini l'ensemble de leur territoire communal comme Zones d'Accélération pour ce qui concerne les installations solaires sur toiture ;
- Les Communes, pour lesquelles le PLUi a identifié des STECAL dédiés, ont majoritairement identifié des Zones d'Accélération, au sein desdits STECAL, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables concernées.

**Liste des délibérations municipales
portée à la connaissance de l'Assemblée de la
Communauté de Communes de la Veyle au 19/06/2024**

Communes	Numéro de délibération	Date du Conseil Municipal
BEY	2024-05	09/02/2024
BIZIAT	2023-30	07/12/2023
CHAVEYRIAT	20231211-008	11/12/2023
CHANOZ CHATENAY	/	09/11/2023
CROTTET	/	08/03/2024
GRIEGES	2023/36	17/10/2023
LAIZ	23-32	17/10/2023
MEZERIAT	DCM-2023-037	04/12/2023
PONT DE VEYLE	D2024-01-008	25/01/2024
ST ANDRE D'HUIRIAT	2024-14	09/04/2024
ST CYR SUR MENTHON	D2023-12-07-41	07/12/2023
ST GENIS SUR MENTHON	2023-34	27/11/2023
ST JEAN SUR VEYLE	2023-40	07/11/2023
ST JULIEN SUR VEYLE	2023-12-18-35	18/12/2023
VONNAS	2023-231205-01	05/12/2023